



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction de l'attractivité, du Rayonnement International et de l'Innovation
Service Recherche, Enseignement Supérieur, Santé et Innovation

CADRE D'INTERVENTION
DISPOSITIF ERC BOOSTER

I- LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS

L'European research council (ERC) est l'organisme de référence européen pour le financement de l'excellence scientifique. Le programme ERC, dédié à la recherche exploratoire, fait partie du programme Horizon 2020. Plusieurs appels à projets sont lancés chaque année sélectionnant les chercheurs les plus prometteurs dans les différentes disciplines et leur apportant une enveloppe financière pour développer leurs travaux de recherche (1.5 et 2.5 millions d'euros par projet) pour une durée de 5 ans. Avec un taux de sélection de l'ordre de 13 %, ces appels à projets sont extrêmement compétitifs.

Afin d'améliorer la captation de ces fonds européens, la Région a souhaité se mobiliser pour aider les établissements d'enseignement supérieur à renforcer leurs chances de succès dans leurs candidatures à ces appels à projets.

Cette volonté s'inscrit pleinement au travers de l'objectif n°6 du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation « Affirmer la place des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre des politiques européennes », qui prévoit le soutien de jeunes chercheurs vers l'excellence, via le dispositif ERC Booster.

II- LE CHAMPS D'INTERVENTION

Ce dispositif ERC Booster s'adresse aux jeunes chercheurs non sélectionnés par le jury ERC malgré la qualité de leur candidature, afin d'améliorer leur dossier en vue d'une resoumission.

a. Les bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche implantés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, au bénéfice des chercheurs candidats au programme ERC.

b. Les critères d'éligibilité des candidats

Sont éligibles à l'aide régionale ERC Booster (l'ensemble de ces conditions devront être réunies) :

- Les porteurs de projets *Starting Grant* (2 à 7 ans après la thèse), *Consolidator Grant* (7 à 12 ans après la thèse) et « *Advanced Grant* » (plus de 12 ans après la thèse)

Dont :

- Les projets ont été classés A ou B en seconde étape d'évaluation mais non retenus par le programme ERC, et qui s'engagent à resoumettre leur candidature à un appel à projet ERC dans les 18 mois, à compter de la notification de la subvention.

Pour la catégorie « Advanced Grant » : sont éligibles les porteurs de projets qui re-soumissionnent dans cette catégorie pour la 1^{ère} fois. Sont ainsi concernés, les porteurs de projets changeant de catégorie, passant de « Consolidator Grant » à « Advanced Grant ».

Le non-respect de l'engagement de resoumission entrainera le remboursement des sommes perçues.

NB : Une copie du dépôt de candidature sera exigée pour le paiement du solde de la subvention.

c. Le financement de la Région

Le financement régional est prévu à hauteur de 80% des coûts éligibles dans la limite de 50 000 € par projet.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Frais de recherche : enquêtes, analyses et consommables
- Frais de déplacements des personnels affectés au projet (missions).
- Salaires et charges des personnels engagés spécifiquement sur le projet (Doctorants, Post-Doctorants, techniciens) hors personnel statutaire.
- Frais de prestataires extérieurs : montage de dossiers, traduction et ateliers de « Proof Reading » (relecture avant soumission finale).

La nature des dépenses présentées, devra être explicitement justifiée.

Le financement accordé dans le cadre de ce dispositif ne pourra pas se cumuler avec d'autres dispositifs de soutien de même nature et notamment le Tremplin ERC porté par l'Agence Nationale de la Recherche.

d. Critères de sélection

- Une priorité sera donnée aux projets classés A à l'issue de la seconde étape d'évaluation.
- Les projets classés B seront examinés au regard d'une analyse fine des rapports d'évaluation (pondération des notations « *Oustanding* » et « *Excellent* » données par les experts).
- Avis motivé des comités de coordination en région lorsqu'ils existent ou des établissements.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux projets dont la thématique s'inscrit dans les priorités régionales, en particulier les filières stratégiques, le plan climat régional et le plan cancer.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région après l'obtention de l'aide régionale :

- le nouveau projet déposé lors de la resoumission,
- le résultat de la nouvelle candidature à l'ERC (avec les évaluations reçues),
- un récapitulatif des actions de diffusion de la culture scientifique engagées auprès du grand public au titre de ce projet (Article, support digital, posters...).

Condition particulière de paiement :

« Le bénéficiaire dispose d'un délai de 24 mois à compter du vote de la subvention pour réaliser l'action subventionnée et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi ;

Une copie du dépôt de candidature au programme European research council sera exigée pour le paiement du solde de la subvention dans les 24 mois suivant la notification de la subvention ;

Le non-respect de l'engagement de resoumission aux bourses European research council entraînera le remboursement des sommes perçues ».

e. Modalités d'intervention

Les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, devront déposer leur demande de candidature à ce dispositif en complétant le « Dossier de demande de subvention pour action spécifique », disponible en ligne sur le site : www.mareregionsud.fr

Après avoir rempli ce dossier en ligne, le candidat devra transmettre à la Région le récépissé de dépôt ainsi qu'un dossier électronique aux adresses e-mail suivantes :

mhovanessian@mareregionsud.fr

egory@mareregionsud.fr

En complément de ce dossier, les candidats devront transmettre à la Région les pièces suivantes :

- Le détail du projet déposé (classé A ou B en 2ème étape et non retenu à l'ERC Starting Grant, Consolidator Grant et Advanced Grant) accompagné d'un résumé en français ;
- Le CV du chercheur ;
- L'évaluation et recommandations remises par l'ERC (Evaluation Summary Report) ;
- La confirmation et le délai d'une resoumission au programme ERC, via une lettre d'engagement ;
- Les besoins détaillés d'accompagnement attendus pour améliorer le dossier (nature et budget correspondant) ;
- Le positionnement du dossier par rapport au Tremplin ERC de l'ANR.

Contacts

Service Recherche, Enseignement Supérieur, Santé, Innovation

27, place Jules Guesde

13481 Marseille Cedex 20

Téléphone : 04 91 57 53 99

HOVANESSIAN Mathieu

Chargé de mission Innovation & Europe

mhovanessian@mareregionsud.fr